



PROCEDURES PILES LITHIUM

Si vous possédez un stock important de piles lithium
(par exemple issu d'étiquettes électroniques)

1- Ne mélangez pas ces piles avec les autres piles usagées

2- Appliquez l'une de ces deux solutions :

→ Remettez les piles usagées dans les emballages individuels des piles neuves puis empilez-les sur une palette. Attention, scotchez bien les emballages afin qu'ils ne bougent pas.

OU

→ appliquez la procédure ci-dessous.

3- Interrogez Corepile pour toute question.

4- Faites une demande de collecte spécifique pour que le collecteur prenne ses précautions lors de l'enlèvement.



Ce mode de conditionnement doit obligatoirement s'appliquer à toutes piles lithium primaire (LiMnO₂, LiSoCl₂) qui ne sont plus dans leur emballage d'origine (blister, emballage individuel, plaques compartimentées) :

REGLES DE CONDITIONNEMENT DES PILES LITHIUM PRIMAIRE AFIN D'ASSURER LA SECURITE LORS DU STOCKAGE ET DU TRANSPORT



Couvercle cerclé

Le fût doit être fermé avec un cerclage afin d'éviter des risques de propagation en cas de problème dans un fût.

Sache plastique

Une sachette plastique (minimum 200 microns) doit être placée à l'intérieur du fût afin d'éviter le contact entre les piles et le fût métallique, dans le souci d'éviter la mise en court-circuit des piles au lithium.

Superposition de couches de vermiculite

Les risques d'explosion, d'échauffement ou de feu proviennent d'un court-circuit externe des piles, la vermiculite permet d'éviter les courts-circuits et de limiter la propagation, à l'ensemble du fût de ce type de problématique. Le remplissage du fût doit se terminer par une couche de vermiculite pour éviter les contacts avec le couvercle du fût.

La vermiculite permet également d'éviter les mouvements pendant le transport. Les couches successives de vermiculite et de piles doivent être de l'ordre de 10 cm chacune.

Fût métallique homologué classe II

En cas d'échauffement du contenu ou de départ de feu, le fût métallique, contrairement au fût plastique, permet de contenir une éventuelle propagation.

Outre la qualité du conditionnement, du stockage des piles à l'intérieur, il devra obligatoirement être étiqueté avec les mentions suivantes :

- Nom du Producteur
- Libellé du déchet
- C.A.P
- Codes UN et CED

A réception du lot, en cas de non-conformité constatée, du déchet, ou du conditionnement, nous serons dans l'obligation de refuser partiellement ou totalement le déchargement sur site.

N'oublions pas que la sécurité est l'affaire de tous.

